

## **3 La société sacerdotale de la sainte croix**

26 mars 2008

La Société sacerdotale de la Sainte Croix est une association de clercs unie intrinsèquement à l'Opus Dei[i]. Elle est constituée par les clercs de la prélature, qui en sont membres ipso facto[ii], et par d'autres prêtres et diacres diocésains. Le prélat de l'Opus Dei est le président de la société.

Les clercs diocésains qui adhèrent à la société y recherchent une aide spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Leur adhésion à la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'entraîne pas leur incorporation au presbyterium (clergé) de la prélature : ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque, y compris pour leur ministère pastoral, dont ils ne rendent compte qu'à leur évêque.

Comme dans le cas de l'incorporation des fidèles laïcs à la Prélature de l'Opus Dei, pour qu'un prêtre soit admis dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix, il faut qu'il ait pleinement conscience d'avoir reçu un appel de Dieu à chercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei. Ceci suppose certaines conditions : l'amour de leur diocèse et l'union

avec tous les membres du presbyterium diocésain, l'obéissance et la vénération de leur évêque ; la piété, l'étude de la science sacrée, le zèle pour les âmes et l'esprit de sacrifice ; l'effort pour promouvoir des vocations ; le souci d'accomplir avec la plus grande perfection possible les charges de leur ministère[iii].

L'aide spirituelle qu'apporte la Société sacerdotale de la Sainte Croix vise à encourager les associés à rechercher la perfection dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi qu'à favoriser la communion de chacun avec son évêque et la fraternité avec les autres prêtres. L'autorité de l'Église, par exemple dans différents textes du Concile Vatican II[iv] et dans le Code de droit canonique[v], a recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

Les moyens de formation spécifiques que reçoivent les prêtres diocésains de la Société sacerdotale de la Sainte Croix sont analogues à ceux que reçoivent les fidèles laïcs de la prélature : cours doctrinaux ou ascétiques, récollections mensuelles, etc.[vi] En outre, chacun s'efforce de recevoir personnellement les moyens communs de formation prescrits pour les prêtres par le droit de l'Église et ceux qui sont indiqués ou recommandés par l'évêque du lieu.

Les activités spirituelles et de formation des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'interfèrent pas avec le ministère confié par leur évêque. La coordination de ces activités revient au directeur spirituel de la Prélature de l'Opus Dei, qui ne figure pas parmi ceux qui ont une charge de gouvernement dans la prélature.

Environ 2.000 diacres et prêtres incardinés dans divers diocèses du monde font partie de la Société sacerdotale de la Sainte Croix.

[i] Cf. Statuts, n. 5778.

[ii] Voir 2.1.

[iii] Cf. Statuts, n. 59.1 et 61.

[iv] « Les associations sacerdotales sont, elles aussi, dignes d'estime et de vifs encouragements : grâce à leurs statuts ratifiés par l'autorité ecclésiastique compétente, elles proposent une règle de vie adaptée et convenablement approuvée ainsi qu'un soutien fraternel qui aident les prêtres à se sanctifier dans l'exercice du ministère ; de ce fait elles se mettent au service de l'Ordre des prêtres tout entier » (Décret *Presbyterorum Ordinis*, n. 8).

[v] Cf. can. 278.

[vi] Voir 2.3.

.....

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-cd/article/3-la-  
societe-sacerdotale-de-la-sainte-croix/](https://dev.opusdei.org/fr-cd/article/3-la-societe-sacerdotale-de-la-sainte-croix/)  
(17 août 2025)